



## Reclamation d'une dette particulier

Par **crystal44**, le **20/08/2010** à **00:55**

Bonjour,

Un 'ami' m'a prêté 1000 euros sous forme d'un chèque en 2002. Quand j'ai voulu le rembourser, n'étant pas dans le besoin, il a refusé.

Il m'a recontacté en 2006 me disant avoir besoin de l'argent. Malgré ma situation précaire, je lui ai envoyé par la poste des espèces et fais 4 virements. Je lui dois plus que 300 euros.

Ma situation est trop précaire et j'essaie de la stabiliser. Je suis seule avec 3 enfants et je suis au maximum de ma capacité d'emprunt. Il vient de me recontacter pour m'exiger un virement sous 10 jours de 300 euros et ne reconnaît avoir reçu qu'un virement de 100 !

Je lui ai proposé de rembourser les 300 euros à partir de la fin de cette année par virement de 50 euros. Il refuse me disant n'avoir rien reçu. Que puis je faire ? Je n'ai rien signé, je n'ai aucune preuve de mes virements et envoi d'espèces. Je n'ai pas les moyens de payer un avocat.

Merci pour votre aide.

Cdt  
Estelle

Par **aliren27**, le **20/08/2010** à **10:10**

Bonjour,

par quel moyen avez vous fait les dépôts en espèces ? Et les virements ?

Par **crystal44**, le **20/08/2010** à **10:28**

Bonjour,

J'ai fait 4 virements bancaires en 2006 et j'ai envoyé par la poste deux enveloppes d'argent. Je n'ai gardé aucun justificatif puisque datant de 2006 et n'ayant plus de nouvelles je me suis dit que tout était ok. Les espèces venaient de ventes de meubles divers donc tous payés en liquide.

Hier il conteste même avoir reçu les virements en 2006. ET il exige que je lui verse 300 euros sous 10 jours. Je n'ai pas cette somme même si je viens de toucher l'allocation rentrée scolaire. Cette somme est destinée à payer les fournitures et matériels pour les écoles et m'aider à payer le mois de septembre au niveau scolaire.

Que dois je faire ? Merci.

Par **aliren27**, le **20/08/2010** à **10:43**

bonjour,

pour les virements vous avez certainement vos relevés bancaires donc une trace. Pour les espèces pas grand chose à faire car il est interdit d'envoyer des espèces par la poste et pas de trace. Imprudence!!!.

D'autre part, comme vous n'avez pas signé de reconnaissance de dettes, il va lui falloir prouver qu'il vous a fait un prêt et non un don.

D'autres internautes vont intervenir et vous proposer peut-être une solution.

Courage

Par **crystal44**, le **20/08/2010** à **10:45**

Oui je me rends compte de mon imprudence maintenant. J'ai juste fait confiance.

Est ce qu'il peut prouver que ce n'était pas un don par les virements que je lui ai fait ? ou des mails où je lui ai dit que je le remboursais peu à peu.

Merci pour votre aide.

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **18:32**

Il vous a prêté l'argent en espèce, virement ou par chèque ?

Par **crystal44**, le **20/08/2010** à **18:40**

par chèque en 2002.

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **21:13**

Donc il a une preuve du versement  
et vous avez une preuve d'une partie du remboursement.

Vos mails n'ont aucune valeur.

Avec les virements dont vous avez donc la preuve, il reste combien à rembourser ?

Par **jeetendra**, le **20/08/2010** à **21:42**

Article 1315 du Code Civil :

[fluo]« Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.  
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit  
l'extinction de son obligation. ».[/fluo]

Bonsoir, il n'a pas de preuve écrite du prêt qu'il vous a consenti, à part ses dires et votre bonne foi, la dette vous l'avez reconnue puisque vous avez effectué des versements, des remboursements qu'il a dû recevoir, effectué des recherches auprès de votre banque, par contre son inertie depuis plusieurs années dénote un manque de sérieux, sa mauvaise foi est manifeste, vous avez tous les deux des commencements de preuve par écrit (article 1347 du Code Civil) acceptables en justice (juge de proximité), cordialement.